

Réponse à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Caroline Bordier intitulée « 6 Communes font recours au Tribunal cantonal contre les ponctions jugées excessives imposées par l'État de Vaud, quelle est la position de Nyon ? »

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous vous vous prions de trouver ci-dessous la réponse relative à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Caroline Bordier, qui s'enquiert de la position de Nyon suite au recours de certaines Communes contre la facture de péréquation cantonale, voire à leur refus de verser les acomptes dûs.

En préambule, la Municipalité souhaite apporter un correctif à l'introduction de l'interpellatrice. En effet, la Municipalité de Nyon, très soucieuse de la facture sociale et des problèmes évoqués, a participé à la séance du 23 janvier 2020 à Rolle. Elle y était représentée par son Municipal des Finances, qui n'a pas manqué de lui rapporter les grandes lignes des points discutés à cette occasion, que vous trouverez résumés ci-dessous :

Au-delà d'informations déjà connues par la Ville de Nyon, cette séance a surtout permis de connaître les positions et intentions des communes présentes. La principale proposition concrète formulée à cette occasion a été de demander à percevoir l'impôt directement au niveau communal et, ainsi, de « garder » l'argent de la taxation et d'en distribuer une part au Canton, en fonction de la volonté municipale.

Or pour la Municipalité de Nyon, il est illusoire, pour ne pas dire antinomique, d'imaginer que le Canton accepte que les Communes décident elles-mêmes de leur taux de participation à la péréquation. De plus, l'éventualité d'une perception au niveau communal avait été étudiée par la Municipalité fin 2019, et avait permis de conclure que cette solution s'avérerait bien plus onéreuse qu'actuellement, et surtout plus risquée.

En effet, le Canton s'occupe aujourd'hui, à l'entière satisfaction de la Ville de Nyon, des taxations, du contentieux, de la gestion des demandes de remises d'impôts, etc. Il s'agit d'activités très chronophages, qui demandent l'engagement de spécialistes pour les effectuer. Le fait de les mutualiser au niveau des offices régionaux apporte de fait d'importantes économies d'échelles.

Un autre sujet a été évoqué par l'UCV lors de cette séance : l'idée de fixer une fourchette de points se situant entre 23 et 27 pour une éventuelle reprise du Canton de la facture sociale dans sa totalité. Cette proposition n'est de loin pas satisfaisante pour Nyon. Ainsi, sur les deux points précités, nous aurions été perdants en regard de la situation actuelle.

S'agissant de la réforme policière, personne n'a évoqué le report de charge indirect. Or il faut rappeler que le Canton avait fait une bascule de 2 points d'impôts en faveur des communes, contrebalancée par un prélèvement de 1,44 point en sa faveur pour financer la charge cantonale de la gendarmerie. Pour la Municipalité, le financement des tâches de police doit être également un des sujets abordés avec le Canton dans le cadre des négociations sur la future péréquation financière.

Ceci étant dit, l'un des éléments positifs de cette soirée fut de constater que plus d'un tiers des communes du Canton avaient fait le déplacement jusqu'à Rolle : l'espoir était grand, en janvier 2020, que les négociations entre l'UCV et le Canton permettraient d'aboutir à une solution favorable aux communes, qui rencontre une large adhésion. Force est de constater aujourd'hui que l'accord finalement trouvé en début d'été a refroidi ce bel enthousiasme.

En ce qui concerne plus précisément les questions de l'interpellatrice, nous vous prions de trouver les réponses suivantes :

- 1) *Quelle est à Nyon la proportion des rentrées fiscales qui sert à payer la facture sociale ?*

Ratio	C2019	B2020	B2021
Facture sociale / recettes fiscales	27.5%	30.4%	32.5%

- 2) *Quelle est à Nyon la proportion de la péréquation sur les recettes des impôts des personnes physiques ?*

Ratio	C2019	B2020	B2021
Péréquations / impôt PP	48.2%	55.0%	57.0%

- 3) *Quelles sont les intentions de Nyon par rapport à cette prise de position des Communes, et quelles en sont les raisons ?* La Municipalité n'a pas souhaité apporter son soutien à l'initiative « SOS-Communes », et a transmis le 16 octobre 2020 sa position par courrier au comité. Elle y expliquait partager entièrement les préoccupations soulevées par les initiants, et a d'ailleurs exprimé son désaccord de manière publique à plusieurs reprises, jusqu'à être réprimandée par le Canton. En revanche, elle doute de la pertinence de certaines des propositions formulées et du timing choisi pour agir, notamment en regard des discussions à venir sur le système péréquatif en général.

- 4) *Sachant que l'autonomie dans l'affectation des impôts communaux est garantie par la Constitution fédérale et par la Constitution du Canton de Vaud, la Commune de Nyon est-elle encore autonome dans l'affectation du produit des impôts communaux pour son propre fonctionnement ?* A cette question il n'est pas possible de répondre simplement par oui ou par non. Tout comme il n'est pas possible de donner un pourcentage.

Si pour certains, l'affectation des recettes fiscales devrait être intégralement sous contrôle de la Ville, qui devrait pouvoir disposer de chaque franc pour ses propres dépenses, la réalité est tout autre.

En voici quelques exemples : la Ville doit payer un montant en vertu de la loi sur les écoles de musique, un montant pour la part cantonale des transports publics, un montant pour la participation au SDIS, à l'ORPC, à la PNR, à la SAPAN, à la taxe au sac, etc. Ou encore la facture de l'ECA et d'autres assurances obligatoires, le réviseur aux comptes, la taxe sur les micropolluants, divers éléments liés à l'enseignement scolaire, et certainement bien d'autres participations indirectes.

A cette lecture, on peut voir que l'affectation des points d'impôts n'est pas totalement sous le contrôle de la Municipalité, que cela n'est pas seulement lié à la péréquation. La marge de manœuvre communale est donc effectivement réduite, la Municipalité le répète d'ailleurs très régulièrement à votre Conseil, mais sans aller jusqu'à dire qu'elle n'est plus autonome dans l'affectation du produit des impôts communaux pour son propre fonctionnement.

MUNICIPALITÉ DE NYON

En conclusion, on peut voir que les divers éléments cités plus haut se retrouvent probablement dans la plupart des communes vaudoises, et donc que Nyon n'est de loin pas la seule commune à ne pas « contrôler » chaque franc perçu de ces contribuables. Il est à noter que le Canton lui-même paie une péréquation fédérale.

De manière plus générale, la Municipalité suit activement le dossier de la péréquation financière, qu'elle considère comme prioritaire. Son Syndic martèle d'ailleurs à chaque occasion l'importance de coupler à l'avenir la péréquation des charges avec celle des besoins, pour une reconnaissance indispensable des prestations et infrastructures offertes à d'énormes bassins de population par les villes-centres comme Nyon. Elle soutient aussi évidemment les propositions les plus intéressantes pour la Ville, chaque fois qu'on lui en donne l'occasion.

Mais il faut être conscient qu'il n'est pas évident de rallier une majorité de communes du Canton aux positions des villes contributrices à la péréquation financière. Malgré ce constat, la Municipalité rappelle chaque fois que cela est possible l'urgence de réformer la péréquation actuelle, qui a démontré ses limites depuis bien trop longtemps, et qui met plusieurs communes dans des situations délicates, voire parfois inextricables.

Réponse adoptée par la Municipalité de Nyon dans sa séance du 23 novembre 2020.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :


Daniel Rossellat



Le Secrétaire :


P.-François Umiglia

Interpellation : le 9 novembre 2020

6 Communes font recours au Tribunal cantonal contre les ponctions jugées excessives imposées par l'État de Vaud, quelle est la position de Nyon ?

En janvier se sont tenues les premières assises de la Facture Sociale à Rolle, où 114 Communes présentes avaient exprimé leur mécontentement. Bien que conviée, Nyon n'était pas représentée.

Pas un mois ne s'écoule sans que la presse ne fasse l'écho du ras-le-bol des Communes, prises pour des « vaches à lait », réduites à ne plus avoir les moyens de fonctionner correctement, et de plus en plus en difficulté pour répondre aux nombreux enjeux auxquels elles veulent et doivent faire face.

Nous constatons qu'un certain nombre de Communes refuse désormais tout simplement de payer leur contribution. Cette action est certainement une initiative brutale qui n'est pas souhaitable, et évidemment ce n'est pas une solution. Cependant, cette attitude montre bien à quel point le mécanisme des charges péréquatives, et de la facture sociale en particulier, pèse lourdement dans le budget des Villes comme celle de Nyon.

À la suite des derniers événements, l'Association des Communes Vaudoises a quitté la table des négociations avec l'État, et deux députés PLR ont lancé une initiative demandant que le Canton paye désormais l'entier de la facture, rappel de la nécessité de trouver rapidement une solution.

En août, un accord Canton-Communes est conclu, mais ne satisfait pas les Communes fortement contributives.

Nos questions sont les suivantes :

1. Quelle est à Nyon la proportion des rentrées fiscales qui sert à payer la facture sociale ?
2. Quelle est à Nyon la proportion de la péréquation sur les recettes des impôts des personnes physiques ?
3. Quelles sont les intentions de Nyon par rapport à cette prise de position des Communes, et quelles en sont les raisons ?
4. Sachant que l'autonomie dans l'affectation des impôts communaux est garantie par la Constitution fédérale et par la Constitution du Canton de Vaud, la Commune de Nyon est-elle encore autonome dans l'affectation du produit des impôts communaux pour son propre fonctionnement ?

Merci pour vos réponses,

Pour le PLR,

Caroline Bordier, Yves Gauthier-Jaques